



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Attaques de scolytes en régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté

Question écrite n° 16193

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la crise sanitaire liée aux récentes attaques de scolytes en régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté. En effet, les conditions climatiques de l'été 2018, historiquement chaudes et sèches, ont été propices à la pullulation des scolytes de l'épicéa. Ces attaques de scolytes ont déjà causé le dépérissement de près d'un million de mètres cubes d'épicéas en régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, soit 30 % de la récolte annuelle moyenne de résineux, sur environ 3 200 ha. Les pertes financières sont énormes pour la filière forêt-bois, de l'ordre de 71 millions d'euros. Par ailleurs, la filière et les scientifiques redoutent une crise encore plus importante dans les années à venir. Afin d'éviter les propagations et de préserver la valeur qui reste dans les peuplements, il est primordial de sortir rapidement les bois scolytés des forêts, comme le préconise le Département santé des forêts (DSF). Pour faire face à cette situation, les filières forêt-bois du Grand Est et de Bourgogne-Franche-Comté élaborent actuellement une charte de gestion de la crise qui symbolisera l'engagement mutuel des différents maillons de la filière pour une gestion collective de la crise. Néanmoins, afin de mener à bien leur stratégie, ces filières forêt-bois ont impérativement besoin du soutien des pouvoirs publics au travers d'aides au transport des grumes scolytées, d'aides à l'avance de trésorerie et au cautionnement pour les transformateurs mais aussi au travers de l'assouplissement temporaire de certaines réglementations environnementales qui limitent les possibilités de mobilisation ou encore par l'octroi d'aides pour le renouvellement des peuplements etc. Aussi, il lui demande s'il compte apporter son aide aux filières forêt-bois face à la situation qu'elles traversent et si oui, dans quelle mesure.

Texte de la réponse

Face aux inquiétudes et sollicitations des interprofessions forêt-bois Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a initié en novembre un état des lieux cartographique par télédétection des dégâts imputables aux attaques d'insectes de l'été et de l'automne 2018 dans ces deux régions. La première cartographie réalisée par le service régional de traitement d'image et de télédétection (Sertit) de l'Université de Strasbourg vient d'être fournie aux opérateurs forestiers publics et privés. Il s'agit de l'état des lieux sur la base des photos satellites prises fin septembre 2018 des surfaces rougies (manifestation du dépérissement consécutif aux attaques de scolytes). Une actualisation de cet état des lieux est prévue sur la base de photos satellites prises au cours du premier trimestre 2019 car les rougissements consécutifs aux attaques de la saison 2018 se sont poursuivis depuis fin septembre. La mise à disposition de ces cartographies poursuit un objectif à visée opérationnelle. Elle doit permettre aux forestiers de localiser les bois scolytés pour plus de réactivité et d'efficacité dans l'organisation des chantiers d'exploitation, anticiper la mise en place d'aires de stockage mutualisées et structurer la commercialisation. Un travail est en cours pour définir une méthode de suivi par télédétection de la progression des scolytes. Elle sera disponible à partir d'avril 2019. C'est sur la base de cette observation objective du développement des scolytes qu'il conviendra d'étudier les actions à entreprendre, en complément de celles déjà initiées par les interprofessions forêt-bois Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16193

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2019](#), page 762

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2019](#), page 2094